

## **Compte rendu du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 4 Mai 2010**

### **Assainissement non collectif – Règlement de service**

- vu la délibération du 9 Mars 2006,
- vu la délibération du 15 Mai 2008,

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le règlement du service public d'assainissement non collectif tel qu'il figure en annexe,
- fixe à 6 ans la périodicité du contrôle de bon fonctionnement des installations,
- décide de faire réaliser les diagnostics non effectués à ce jour au tarif de 80 € TTC,
- décide de prendre, outre les compétences obligatoires du contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées et du contrôle de bon fonctionnement, celle facultative de l'entretien sous réserve d'une convention à intervenir avec les usagers volontaires,
- précise enfin que tous refus de contrôle de bon fonctionnement ou du diagnostic pour les installations non encore visitées fera l'objet d'une pénalité de 150 € TTC,
- ramène à 4 ans la périodicité des installations qui à l'issue du diagnostic ont été classé en catégorie 1 et ce afin de vérifier la mise en conformité de ces installations conformément à la loi .

### **Assainissement non collectif – contrôle des installations neuves ou réhabilitées – choix du prestataire**

En vue du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations de contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées et de la réalisation du diagnostic des installations non contrôlées sur la commune de Puyravault.

Sur proposition de la commission d'appel d'offre, le Conseil Municipal a retenu la société SANI-OUEST du groupe SUEZ et autorise à l'unanimité le Maire :

- à signer le marché de prestation, à intervenir pour une durée de 4 ans renouvelable annuellement .

### **Assainissement non collectif – entretien des installations – choix du prestataire**

En matière d'entretien des installations, sur proposition de la commission d'appel d'offres le Conseil Municipal a retenu la société BODIN assainissement Sarl étant ici

précisé que cette prestation facultative du SPANC ne sera proposé qu'aux propriétaires volontaires, et à l'unanimité autorise le Maire :

- à signer le marché de prestation, à intervenir pour une durée de 4 ans renouvelable annuellement .

## Assainissement non collectif – tarif des prestations

Sur proposition du Maire et au vu des tarifs du prestataire retenu le Conseil à l'unanimité fixe les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2010 .

Les tarifs sont actualisables annuellement .

### ① Prestations obligatoires : contrôle de conformité

✗ Contrôle de conception d'une installation neuve	:	54,00 € TTC ( TVA 19,6%)
✗ Contrôle de conception d'une installation réhabilité	:	47,50 € TTC ( TVA 5,5%)
✗ Contrôle de réalisation d'une installation neuve	:	78,00 € TTC ( TVA 19,6%)
✗ Contrôle d'une installation réhabilité	:	68,50 € TTC ( TVA 5,5%)
✗ Contre visite de réalisation neuve	:	100,00 € TTC ( TVA 19,6%)
✗ Contre visite de réalisation réhabilité	:	90,00 € TTC ( TVA 5,5%)
✗ Contrôle de bon fonctionnement	:	68,50 € TTC ( TVA 5,5%)
✗ Contre visite de bon fonctionnement	:	80,00 € TTC ( TVA 5,5%)
✗ Diagnostic	:	80,00 € TTC ( TVA 5,5%)
✗ Refus de contrôle ou de diagnostic	:	150,00 € TTC

### Prestations facultatives : entretien des installations ( vidange )

Fosse 1 m3	=	115 € TTC
Fosse 2 m3	=	145 € TTC
Fosse 3 m3	=	165 € TTC
Fosse 4 m3	=	195 € TTC
Fosse 5 m3	=	240 € TTC

# Contrat d'Environnement rural

Référence : délibération du Conseil Général en date du 19/02/2010

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité demande :

- à participer au contrat d'Environnement Rural au titre du volet 1 effacement des réseaux électriques et téléphoniques pour un montant des travaux estimé à 206 000 €,
- à bénéficier à ce titre d'une subvention de 30% du montant des travaux majoré de 20% au titre des petites communes et ce plafonné à 175 000 € de travaux ,
- autorise le Maire à signer la convention, à intervenir entre le Conseil Général et la commune .

## Travaux de voirie – dégâts tempête

Référence : délibération du 06/04/2010

Cette délibération annule et remplace celle de référence

Le Maire informe le Conseil que les dégâts de la tempête xynthia concernant la voirie municipale a été chiffré à un montant de 126 727,40 € HT par les services de la D.D.T.L.

Le coût de ces travaux de remise en état est hors de proportion avec le budget communal .

En conséquence, le Maire propose au Conseil :

- ① de demander aux services de l'Etat une aide financière pour faire face à ces dépenses exceptionnelles,
- ② de demander une subvention au Conseil Général dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux infrastructures de voirie communale après la tempête du 28/02/2010 .

le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande au Conseil Général l'attribution dans le cadre du programme d'aide d'urgence une infrastructure de voirie communale après la tempête de xynthia d'une subvention de 50 % du montant HT des travaux majoré de 20% au titre des petites communes,
- demande aux services de l'Etat et à la Région une aide financière complémentaire pour faire face aux dépenses exceptionnelles de voirie suite à la tempête xynthia,
- demande au Maire d'établir les dossiers en conséquence, les travaux n'étant programmés qu'à l'issue de l'obtention des subventions .

## Création d'un poste d'animateur

Le Maire informe le Conseil que la mise en place d'un accueil périscolaire lors de la pause méridienne, les jours scolaires, nécessite un renforcement de l'encadrement au vu de la fréquentation .

Il est proposé au Conseil de créer un poste d'animateur en CDD à raison de 6 heures par semaine en période scolaire .

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'ouverture de ce poste,
- décide la modification du tableau des effectifs communaux,
- inscrit les crédits budgétaires nécessaires au budget 2010,
- autorise le Maire à pourvoir cet emploi par recrutement d'un contractuel.

## Indemnité représentative de logement des instituteurs :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions des services préfectoraux en matière d'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs ( IRL) pour l'année 2010 .

## Remboursement containers EHPAD

Le Maire informe le Conseil que la commune à procéder à l'acquisition de containers collectifs pour le tri sélectif dont 3 attribués exclusivement à l'EHPAD .

Il est proposé au Conseil de facturer ces containers réservés à cette structure soit 412,62 € .

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- décide de facturer à l'EHPAD l'achat auprès du SMEOM de 3 containers de tri sélectif soit 412,62 €,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre de recette correspondant .

## Aménagement de l'espace vert du centre périscolaire

Suite à un appel à concurrence, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le devis de la société DELAHAYE pour un montant de 6 500 € HT en vue d'aménager l'espace vert du centre périscolaire,
- inscrit les crédits correspondants au budget 2010,
- autorise le Maire à signer les documents correspondants.